

bPROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2013

Nombre de membres L'an deux mil treize le 6 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**, Maire.

En exercice 26

Présents 19

Votants 25

Date de convocation : 29 novembre 2013

PRESENTS : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr. ATGER Daniel, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mr DICHAMP André, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice

EXCUSES : Mme BOURNILHAS Marielle, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude, Mme LEBRUN Sylvie, Mme MAZELLIER Catherine, Mr PAYRE Patrice.

ABSENTS : Mme FOURNET Georgette

ONT DONNE PROCURATION : Mme BOURNILHAS Marielle à Mme LAVEST Huguette – Mr CAYRE Philippe à Mr FONLUPT Pierre – Mr CHAZELLE Claude à Mr SERIN Jean-Noël – Mme LEBRUN Sylvie à Mr VACHERON Serge – Mme MAZELLIER Catherine à Mme SUAREZ Jeannine – Mr PAYRE Patrice à Mr LAVEST Jean-Michel

Secrétaires de séance : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 Septembre 2013

Monsieur ATGER prend acte que Monsieur SERIN ne souhaite pas que l'ensemble de ses propos concernant les non-valeurs soient consignées sur le PV et demande que l'anomalie relative à la Décision Modificative, signalée par les Services avant l'envoi en Sous-préfecture, soit corrigée également sur le compte-rendu.

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision 2013 – 009** : Signature d'un marché de travaux pour le chemisage du réseau d'assainissement avenue de la Gare avec l'entreprise TELEREP pour un montant de 24 175,00 € HT.

Monsieur IMBERDIS précise que les travaux concernent une portion de 34m entre deux regards, au-dessus de ceux réalisés à la jonction de la maison Bonhème. La mise en pression avait fait apparaître des fuites sur ce tronçon. La solution appliquée est celle du chemisage.

- **Décision 2013 – 010** : Avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise BURIAS pour l'aménagement d'un WC public Avenue de Thiers, et qui porte le montant du marché à 14 765,87 € HT.
- **Arrêté du Maire n°179/2013 en date du 21/11/2013 portant exercice du droit de préemption urbain par la commune à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble sis 22 Rue du 14 juillet, cadastré BR 167** : Préemption de l'immeuble à usage d'habitation sis 22 Rue du 14 juillet, cadastré BR 167 pour 70 m² appartenant à Mesdames CHASSONNERIE Paule, PIZZAMIGLIO Pascale et PIZZAMIGLIO Christine, au prix de 12 650 € (douze mille six cent cinquante euros) plus 2 350 € TTC (deux mille trois cent cinquante euros) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – POUR INFORMATION : PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU PUY-DE-DOME

III/2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux lib ertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-4777 du 17 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du pays de Courpière,

Vu l'arrêté préfectoral n°02/03810 du 9 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°05/03708 du 25 octobre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°05/04137 du 15 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°06/03236 du 08 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/00679 du 13 mars 2009 portant modification de la Communauté de communes du Pays de Courpière,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/02812 du 18 novembre 2010 portant modification de la Communauté de communes du Pays de Courpière

Vu l'arrêté préfectoral n°13/00 38 du 8 janvier 2013 portant modification de la Communauté de communes du Pays de Courpière

Considérant que pour permettre aux usagers du territoire (sous certaines conditions) de bénéficier d'aides financières dans le cadre de travaux de réhabilitation de leur ANC, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la nouvelle compétence suivante :

Rubrique Compétences Optionnelles

5.2 Organisation et gestion du SPANC

⇒ L'organisation de campagnes de vidange des systèmes de prétraitement et nettoyage des systèmes de traitement

⇒ ***Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter les modifications des statuts ci-dessus énoncées et annexées à la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

En réponse à Monsieur ZELLNER qui s'étonne que suite à la nouvelle Loi Duflot la compétence de la politique du logement ne soit pas intégrée au plan communautaire, Monsieur SERIN indique qu'à ce jour il n'en a pas eu communication.

III/3 – MISE EN ŒUVRE DU SAGE DORE

Le Maire rappelle que la Commune de COURPIERE fait partie du périmètre du bassin versant du SAGE Dore.

Il précise que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation et de décision qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Instituée par arrêté préfectoral, la CLE est constituée de trois collègues, dont celui des élus des collectivités locales qui représentent au moins la moitié de ses membres.

Il expose qu'en 2007, l'élaboration du SAGE Dore a été confiée par la CLE, au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez. Le SAGE Dore a été soumis à enquête publique fin 2012 et devrait être approuvé par arrêté du Préfet de la région Auvergne, Préfet coordonnateur de bassin, d'ici fin 2013/début 2014.

Le périmètre du SAGE Dore couvre 104 communes (90 dans le Puy-de-Dôme, 9 dans la Haute-Loire et 5 dans la Loire) : 91 communes sont membres du syndicat mixte du Parc et 13 communes ne le sont pas.

Concernant la phase prochaine de mise en œuvre du SAGE Dore, la CLE a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de voir le syndicat mixte du Parc assurer le portage pour garantir **une gouvernance locale**. Pour la CLE, le syndicat mixte a en effet acquis tout au long de la phase d'élaboration du SAGE, une légitimité avérée auprès des différents acteurs pour en assurer la mise en œuvre.

Le Comité syndical a donc délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre du SAGE Dore par le syndicat mixte et a modifié ses statuts le 27 septembre 2013 pour parvenir à la concordance du périmètre d'intervention du syndicat mixte avec le périmètre du SAGE Dore.

Cette modification repose essentiellement sur les principes suivants :

- la création d'un nouvel objet intitulé « Mise en œuvre du SAGE Dore », distinct de l'objet principal « Charte du Parc Livradois-Forez » ;
- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte, pour ce nouvel objet uniquement, aux communes situées en dehors du périmètre classé Parc mais situées dans le périmètre du SAGE Dore ;
- la constitution de trois formations spécifiques de décision au sein du comité syndical pour chacun des deux objets (formations « charte » et « mise en œuvre du SAGE Dore ») et pour les affaires d'intérêt commun (formation plénière) ;
- l'instauration d'attributions distinctes pour chacune des formations permettant de clarifier le fonctionnement du syndicat mixte ;
- la désignation d'un délégué unique pour les communes adhérant aux deux objets « Charte » et « Mise en œuvre du SAGE Dore ».

Pour les communes situées en dehors du périmètre classé « Parc naturel régional », l'adhésion au syndicat mixte ne concerne donc que l'objet « Mise en œuvre du SAGE Dore » et les articles qui s'y réfèrent dans les statuts.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de COURPIERE à l'objet spécifique « Mise en œuvre du SAGE Dore » du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Livradois-Forez, conformément à ses statuts modifiés joints en annexe.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1- PLAN DE FORMATION 2014 DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2014 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2013,

Monsieur ATGER admet que la première année, c'est toujours un peu plus compliqué mais en même temps considère que l'on ne peut pas se satisfaire d'un taux de réalisation de 19% et pense qu'il est souhaitable, qu'à partir du moment où les gens donnent leur accord, qu'on aille au bout de la démarche.

Monsieur SERIN précise que pour 2014 il y a eu plus de discussions permettant de vaincre les appréhensions, les besoins ont été mieux définis et l'information a été bien dispensée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve le plan de formation 2014 du personnel communal tel que joint à la présente délibération.

2) Autorise le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce plan.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-239 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment son titre III du livre II ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2013 ;

Le Maire expose :

Le règlement intérieur du personnel communal adopté par le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 nécessite des modifications, notamment en ce qui concerne les modalités de récupération des heures supplémentaires.

Monsieur FONLUPT rappelle que cette situation avait été signalée et Monsieur ATGER fait remarquer qu' on aurait gagné du temps si on avait consulté le personnel avant.

Monsieur SERIN pour sa part maintient que la procédure employée était la bonne. Elle montre au contraire, que des discussions faites auprès de leurs représentants syndicaux au CNFPT peuvent être revues et améliorées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve le règlement intérieur du personnel de la Ville de Courpière ci-annexé,

2) Décide de l'appliquer à l'ensemble du personnel, quelque soit son affectation, dès son adoption par le Conseil Municipal,

3) Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des membres du personnel.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/3- ADHESION AU POLE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2013-27 en date du 20 septembre 2013 ,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014.

2) Décide d'adhérer au **service prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1^{er} janvier 2014.

3) Prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

4) Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme.

5) Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES FINANCIERES

V/1 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les durées d'amortissement,

Le Maire expose à l'assemblée :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Imputation	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'étude	5
2033	Frais d'insertion	5
20415	Subventions versées aux organismes publics - Groupements de collectivités	15
20416	Subventions versées aux organismes publics - Etablissements et services rattachés	5
20418	Subventions versées aux organismes publics - Autres organismes publics	15
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	15
204422	Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels; droits et valeurs assimilables	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15
2152	Installations de voirie	10
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
21571	Matériel roulant	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur d'amortissent sur 1 an (article R.2321-1 du CGCT)		600

2) Dit que le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire sans prorata temporis.

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET DE L'EAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les durées d'amortissement,

Le Maire expose à l'assemblée :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Imputation	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude	5
2033	Frais d'insertion	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels; droits et valeurs assimilables	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles		
2121	Agencements et aménagements de terrains - Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains - Terrains bâtis	15
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres terrains	15
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments d'exploitation	15
21355	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments administratifs	15
2138	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Autres constructions	15
21531	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'aduction d'eau	50
2154	Installations à caractère spécifique - Matériel industriel	50
2155	Installations à caractère spécifique - Outillage industriel	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Services de distribution d'eau	10
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur d'amortissent sur 1 an (article R.2321-1 du CGCT)		600 €

2) Dit que le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire sans prorata temporis.

Vote : Pour à l'unanimité

V/3 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les durées d'amortissement,

Le Maire expose à l'assemblée :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

1°) Décide de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Imputation	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude	5
2033	Frais d'insertion	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels; droits et valeurs assimilables	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles		
2121	Agencements et aménagements de terrains - Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains - Terrains bâtis	15
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres terrains	15
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments d'exploitation	15
21355	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments administratifs	15
2138	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Autres constructions	15
21532	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	50
2154	Installations à caractère spécifique - Matériel industriel	50
2155	Installations à caractère spécifique - Outillage industriel	10
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Services d'assainissement	10
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur d'amortissent sur 1 an (article R.2321-1 du CGCT)		600 €

2) Dit que le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire sans prorata temporis.

Vote : Pour à l'unanimité

V/4 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT 1 ALLEE DES TAILLADES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2013,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif relatif à la location du logement situé 1 allée des Taillades, et propose de le fixer à 230.00€ par mois, charges non comprises.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif relatif à la location du logement situé 1 allée des Taillades, et propose de le fixer à 230.00€ par mois, charges non comprises.

Vote : Pour à l'unanimité

V/5 – FIXATION DES TARIFS - SALLE DU CINEMA REX - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

ASSOCIATIONS : Location avec entrées payantes

	A partir du 01/01/2014			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	23.00 €	48.00 €	34.50 €	75.00 €

ASSOCIATIONS : Location sans entrées payantes

	A partir du 01/01/2014			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	Gratuit	Gratuit	31.00 €	62.00 €

MANIFESTATION COMMERCIALE

	A partir du 01/01/2014	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	112 €	244 €

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Eté : période du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : période du 1^{er} octobre au 31 mars

Monsieur ATGER souligne qu'habituellement la fixation des tarifs de la salle du cinéma REX ne posait pas de problème mais cette année l'opposition n'adhère pas à la proposition qui consiste à revaloriser les tarifs de 1,8% pour les manifestations commerciales et de 4,5% pour les associations.

Monsieur SERIN précise que le tarif des associations était nettement inférieur à ce qu'il aurait dû être; il y a là un souci de responsabilisation. Il rappelle que les associations bénéficient d'une gratuité et de bien d'autres aides.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la salle du Cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour : 19 Contre : 6 (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT, P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

V/6 – FIXATION DES TARIFS - SALLE D'ANIMATION - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle d'Animation, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

ASSOCIATIONS				
LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2014			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	110 € + Caution	182 € + Caution
Repas association	70 € + Caution	139 € + Caution	130 € + Caution	190 € + Caution

ASSOCIATIONS LOCATIONS AVEC ENTREES PAYANTES				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2014			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Sans Repas :	72 € + Caution	125 € + Caution	140 € + Caution	200 € + Caution
Avec repas :	175 € + Caution	252 € + Caution	308 € + Caution	383 € + Caution
PARTICULIERS - ENTREPRISES				
TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE)				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2014			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	153 € + Caution	214 € + Caution	255 € + Caution	326 € + Caution
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR				
Supplément vendredi soir	30 €	50 €	45 €	75 €
LOCATION UNE SOIREE				
1 Seule soirée (semaine ou week-end)	102 € + Caution	143 € + Caution	163 € + Caution	214 € + Caution

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.)

L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES		
Manifestations	2014	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	478 € + Caution	566 € + Caution
Séminaires	235 € + Caution	306 € + Caution

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Le montant de la caution est fixé à 161,00 euros.

Partant du constat que les incohérences de tarifs, signalées depuis quatre ans, ne sont pas corrigées, Monsieur ATGER ne souhaite pas, rentrer dans le détail mais signale que cette année, ce sont en plus les tarifs 2013 mentionnés pour mémoire qui ne correspondent pas à la délibération.

Monsieur SERIN considère que les observations devraient être faites en amont et déplore que Monsieur ATGER ait refusé d'étudier les nouvelles propositions avant le Conseil.

Monsieur ZELLNER fait remarquer que lors de la commission des finances, les documents ne nous avaient pas été communiqués et Monsieur ATGER rappelle à Monsieur SERIN que l'an dernier il s'était engagé à tout remettre à plat en utilisant les outils informatiques et dans ce cadre il lui avait indiqué être à sa disposition.

Pour autant, il n'a pas souhaité cautionner, à la veille du Conseil, des propositions qui pour lui relèvent du bricolage.

Monsieur FONLUPT considère que la location de 175 euros pour les associations dans le cas d'entrées payantes est trop chère.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la salle d'Animation, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour : 19 Contre : 6 (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT, P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

V/7 – FIXATION DES TARIFS - LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE COUZON-COUBERTIN - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles de l'espace Couzon-Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014 DE LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

Détails des options		Tarifs Asso. Courpière	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes	Tarifs Extérieurs		
				CCPC	HORS CCPC	
		A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	
Location ½ journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	61,00 €	73,00 €	122,00 €	153,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	130,00 €	160,00 €	265,00 €	330,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	13,00 €	15,00 €	24,50 €	31,00 €

Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,25 €
Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	49,00 €	59,00 €	98,00 €	122,00 €
Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	22,00 €	26,00 €	41,00 €	51,00 €
Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	24,50 €	41,00 €	51,00 €
Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	61,00 €	102,00 €	128,00 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014
Location 1 journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	102,00 €	122,00 €	204,00 €	255,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	220,00 €	265,00 €	440,00 €	550,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	21,00 €	25,00 €	42,00 €	52,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,25 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	82,00 €	98,00 €	164,00 €	204,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	24,00 €	28,00 €	46,00 €	57,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	24,50 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	51,00 €	102,00 €	128,00 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014
Location 2 journées	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	194,00 €	233,00 €	388,00 €	485,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	420,00 €	505,00 €	840,00 €	1050,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	39,00 €	46,50 €	78,00 €	97,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,25 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	155,00 €	186,00 €	310,00 €	388,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	24,00 €	28,00 €	46,00 €	57,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	24,50 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	51,00 €	102,00 €	128,00 €

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014 DE LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR MARIAGES

			Particuliers courpiérois	CCPC	Hors CCPC	
			A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014	
Option Mariage Location avec ménage final inclus	1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	352,00 €	451,00 €	512,00 €
			TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	495,00 €	687,00 €	807,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,80 €	1,30 €	1,55 €	
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	82,00 €	164,00 €	204,00 €	
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	28,00 €	46,00 €	57,00 €	
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	41,00 €	51,00 €	
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	102,00 €	128,00 €	
Option Maxi Location avec ménage final inclus	2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	484,50 €	671,00 €	787,00 €
			TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	756,50 €	1123,00 €	1352,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,80 €	1,30 €	1,55 €	
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	155,00 €	310,00 €	388,00 €	

Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	28,00 €	46,00 €	57,00 €
Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	41,00 €	51,00 €
Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	102,00 €	128,00 €

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014 DE LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR SEMINAIRES ET LOCATIONS COMMERCIALES

			SEMINAIRES	LOCATIONS COMMERCIALES
			A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014
Location 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	370,00 €	500,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	733,00 €	1000,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	36,00 €	48,20 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	2,20 €	3,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	184,00 €	248,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	51,00 €	69,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	102,00 €	138,00 €
Location 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	555,00 €	750,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	1100,00 €	1500,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	36,00 €	48,20 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	2,20 €	3,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	184,00 €	248,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	51,00 €	69,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	102,00 €	138,00 €

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014 DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE Et COURPIERE AU- DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A partir du 01/01/2014	A partir du 01/01/2014
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	20,50 €	41,00 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	33,00 €	66,00 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	41,00 €	77,00 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	66,00 €	120,00 €
*** dans la limite de 8 utilisations annuelles					

Monsieur ATGER insiste sur les incohérences et prend l'exemple d'une option forfaitaire plus chère pour une location à la demi journée que pour une occupation de 2 jours et de plus seulement pour certaines catégories.

La proposition qui consiste à facturer la location de la salle 512€ pour un mariage et 500€ pour une manifestation commerciale ne convient pas à Monsieur FONLUPT pas plus d'ailleurs qu'une baisse importante pour les séminaires et locations commerciales. D'autre part, il souhaite savoir si ces nouveaux tarifs ont été actualisés en fonction de l'analyse des coûts et en particulier de la consommation d'électricité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve les tarifs de location des salles de l'espace Couzon-Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour : 19 Contre : 6 (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT, P. CAYRE,
C. MAZELLIER, D. ATGER)

V/8 – FIXATION DES TARIFS - CAMPING MUNICIPAL - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal, et propose :

Désignations	A partir du 01/01/2014 Du 15/06 au 31/08
Emplacement + 1 véhicule	4.10 €
Forfait journalier adultes (à partir de 13 ans)	2.55 €
Forfait journalier enfants (3 ans à 12 ans)	1.90 €
Forfait journalier enfants – de 3ans	Gratuit

Forfait journalier électricité :	
• 5 ampères	3.20 €
• 10 ampères	4.80 €
1 véhicule supplémentaire	2.05 €
Jeton lave-linge	3.10 €

*Principe de la gratuité de la piscine pour les résidents du Camping
(Taxe de séjour en sus).*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du Camping Municipal, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/9 – FIXATION DES TARIFS - RESIDENCES MOBILES DU CAMPING MUNICIPAL - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des résidences mobiles du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Frais de dossier pour toute réservation : 10,00 €

RESIDENCE MOBILE : CAPACITE	SAISON <i>Juillet – Août la semaine du samedi au samedi</i>	BASSE SAISON <i>1 semaine du samedi au samedi</i>	WEEK-END <i>(du samedi au dimanche)</i>	1 SEULE NUIT ou 1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE	PRESTATION MENAGE <i>Sur demande ou après état des lieux (ménage non effectué)</i>
2-4 personnes	281 €	235 €	56 €	41 €	53 €
4-6 personnes	344 €	255 €	88 €	50 €	66 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des résidences mobiles du camping municipal, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/10 – FIXATION DES TARIFS - PISCINE MUNICIPALE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipale, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Piscine municipale	Tarifs à partir du 01/01/2014
- Enfant de moins de 2 ans accompagnés par leurs parents	Gratuit
- Adultes	2.15 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	1.75 €
- Carnet de 10 entrées pour adultes	19.50 €
- Carnet de 10 entrées pour enfants jusqu'à 16 ans y compris centres de loisirs extérieurs sur 10 entrées	15.30 €
- Scolaires en groupe 12 enfants minimum et centre de loisirs de Courpière	1.00 €
- Résidents du camping municipal « Les Taillades »	Gratuit
- Demandeurs d'emploi	1.75 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la piscine municipale, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/11 – FIXATION DES TARIFS - DOTATION ROSIERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la dotation de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

DESIGNATIONS	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014
Dotation à la Rosière	940 €
Confection de la robe	325 €
Somme versée aux demoiselles d'honneur	270 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la dotation Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/12 – FIXATION DES TARIFS - DROITS DE PLACE DES FORAINS POUR LA FETE DE LA ROSIERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Etablissements	Catégories	Tarifs à partir du 01/01/2014
Etablissements forains classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie	Tous les grands manèges, manèges enfants, mini-skooter...etc	1,15 €
Etablissements forains de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie d'une profondeur inférieure à 3 mètres	(Tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, remorque de jeux ou similaire...etc.)	3,30 €
Distributeurs et appareils de force		2,25 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des droits de place des forains pour la Fête de la Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/13 – FIXATION DES TARIFS - CONCESSIONS DU CIMETIERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DUREE	A partir du 01/01/2014	
	2 m X 2.50 m Soit 5 m² 6 places	1.10 m x 2.50 m Soit 2.75 m² 3 places
Cinquantenaire	715 €	393 €
Trentenaire	439 €	241 €
Temporaire (15 ans)	256 €	141 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des concessions du cimetière, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/14 – FIXATION DES TARIFS - COLUMBARIUM - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour le columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014 DES CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM EN HAUTEUR OU À FIXER
15 ANS	199 €
30 ANS	324 €
50 ANS	544 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du columbarium, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/15 – FIXATION DES TARIFS - LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DU FOUR DE COURTESSERRE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Salle communale du Four de Courtesserre	Tarifs à partir du 01/01/2014
Location avec chauffage	43.00 €
Location sans chauffage	23.50 €
Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans	10.00 €

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/16 – FIXATION DES TARIFS - COPIES SUR PHOTOCOPIEUR ET DUPLI-COPIEUR (PAPIER NON FOURNI) - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les copies au photocopieur et dupli-copieur (papier non fourni), à compter du 1^{er} janvier 2014 :

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2014 COPIES PHOTOCOPIEUR ET DUPLICOPIEUR – PAPIER NON FOURNI		
DUPLICOPIEUR	A4	A3
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC	0.15 €	0.30 €
PHOTOCOPIEUR	A4	A3
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC ***	0.17 €	0.34 €
LA COPIE RECTO OU VERSO COULEUR	1.12 €	2.24 €
*** Gratuité accordée aux associations courpiéroises – photocopies exclusivement à l'Espace Couzon-Coubertin		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des copies au photocopieur et dupli copieur, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/17 – FIXATION DES TARIFS - DROIT DE PLACE POUR LES MARCHES FORAINS - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les droits de place pour les marchés forains, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Marchés Forains	A partir du 01/01/2014
Branchement électrique pour les forains <i>Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson alimentaire</i>	
- forfait annuel	67,50 €
- pour les utilisateurs occasionnels (par jour)	2,40 €
- tarif semestriel	34,70 €
<i>Aménagement électrique d'un étalage et/ou remorque 2 roues frigorifiques et/ou branchement balance occasionnels</i>	
- forfait annuel	33,70 €
- pour les utilisateurs occasionnels (par jour)	1,40 €
- tarif semestriel	17,50 €

Tarif abonnement pour les droits de place du marché hebdomadaire	
Montant du tarif semestriel	23 emplacements x métrage x 0,35€ ml
Droit de place sur marchandises et animaux exposés au mètre linéaire	
- étalages forains	0,35 €
Minimum de perception des droits (8 ml) – Producteurs locaux	2,20 €
Minimum de perception des droits (8 ml) – Producteurs locaux	2,80 €
Camion exposition + 3,5 tonnes	68,50 €
Emplacement hors marché et foire hebdomadaire	5,40 €

Monsieur SERIN confirme à Monsieur FONLUPT que tous les producteurs locaux et les personnes qui viennent exposer règlent leur Droit de place à la policière municipale qui s'acquitte de cette tache avec beaucoup de rigueur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des droits de place pour les marchés forains, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/18 – FIXATION DES TARIFS - BRANCHEMENTS ELECTRIQUES POUR LES FORAINS AUX RIOUX, PLACE DE L'ALLIET, ET PARC LASDONNAS - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	Tarification à partir du 01/01/2014
Bornes électriques amovibles pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet et parc Lasdonnas	16,30 €/jour
<i>Gratuité accordée pour les branchements à l'occasion des fêtes de la Rosière, durée maximum de 8 jours</i>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/19 – FIXATION DES TARIFS - MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ENGINES - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	A partir du 01/01/2014
Personnel des Services Techniques	30,00 €/heure
<u>Location matériel avec le conducteur compris*</u>	
- Traceuse (avec peinture)	98€/heure
- Tracto pelle	62 €/heure
- Unimog	81 €/heure
- Camion Renault Mascott Trucks	49 €/heure
Balayeuse	67,50 €/heure

* Pour l'utilisation de personnel supplémentaire, facturation 30 €/heure

*Les services sont destinés aux collectivités territoriales ou EPCI. Ils ne s'appliquent pas aux particuliers.
Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ jusqu'au retour aux ateliers municipaux.*

En réponse à Monsieur FONLUPT, Monsieur SERIN justifie l'augmentation de 5,19% pour l'Unimog par le coût de l'entretien et le temps passé pour changer les outils.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/20 – FIXATION DES TARIFS - REDEVANCE STATIONNEMENT DE TAXI - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

DESIGNATION	TARIF A PARTIR DU 01/01/2014
Redevance de stationnement de taxi	32,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de redevance de stationnement de taxi, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/21 – FIXATION DES TARIFS - VENTE DE BOIS AU STERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

DESIGNATION	TARIFA PARTIR DU 01/01/2014
Vente de bois au stère	15,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la vente de bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/22 – FIXATION DES TARIFS - INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour l'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	Tarifcation à partir du 01/01/2014
1/16	78,00 €
1/8	146,00 €
1/4	270,00 €
1/2	520,00 €
1	950,00 €

Monsieur ZELLNER fait le même constat que les années précédentes avec pour conséquence l'abstention de l'opposition.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de l'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour : 19

Abstentions : 6 (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,
P.CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

V/23 – FIXATION DES TARIFS - MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ENGINS POUR LE TRANSPORT DE MATERIEL A LA DEMANDE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune assure le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2014 :

Location avec le conducteur :	
Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires	41,00 €/ heure
Utilisation d'un agent supplémentaire : 30.00 € de l'heure.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/24 – FIXATION DES TARIFS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF 2013 et TARIF A PARTIR DU 01/01/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Désignation	Tarif à partir du 01/01/2014
<u>TERRASSE COUVERTE D'UN BARNUM</u> Redevance d'occupation du domaine public – le m ² <i>Terrasse couverte d'un Barnum démontable – durée d'installation de 6 mois maximum, et d'une durée supérieure à 8 jours.</i>	2.20 €/m²/mois <i>(tout mois commencé est dû)</i>
<u>TERRASSE COUVERTE</u> Redevance d'occupation du domaine public – le m ²	18,20 €/m²/mois

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/25 – FIXATION DES TARIFS - REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE LA SALLE D'ANIMATION – A PARTIR DU 01/01/2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Pour tout montant facturable inférieur à 8 €, un montant forfaitaire de 8.00 € sera facturé.

Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement à/p du 01/01/2014	Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement à/p du 01/01/2014
assiettes plates	3,16 €	fourchettes	0,71 €
assiettes à dessert	2,60 €	couteaux	1,48 €
assiettes creuses	3,16 €	cuillères à soupe	0,71 €
saladiers	5,20 €	cuillères à dessert	0,41 €
petits verres	0,51 €	plats	5,71 €
coupes	1,07 €	panières à pain	5,81 €
verres ballon	0,97 €		
tasses à café avec soucoupes	1,38 € (tasses) 1,17 € (soucoupe)	panière plastique pour lave-vaisselle	42,00 €
plats en inox ovales	4,49 €		
grilles du four	24,00 € TTC		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

V/26 – FIXATION DES TARIFS - REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE L'ESPACE COUZON - COUBERTIN – A PARTIR DU 01/01/2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Couzon-Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Pour tout montant facturable inférieur à 8 €, un montant forfaitaire de 8 € sera facturé.

VAISSELLE	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REPLACEMENT à partir du 01/01/2014
Assiettes plates	150	2,20 €
Assiettes à dessert	150	1,68 €
Assiettes creuses	150	2,20 €
Paniers à pain	20	4,85 €
Pichets	20	1,58 €
Verres à eau	156	1,48 €
Coupes à champagne	156	1,07 €
Verres à vin	156	1,68 €
Tasses à café	156	1,07 €
Soucoupes	156	0,77 €
Fourchettes	156	1,12 €
Couteaux	156	1,84 €
Cuillères à soupe	156	1,12 €
Cuillères à café	156	1,04 €
Plateaux	10	6,02 €
Seau à champagne	16	24,38 €
Planche à découper	2	12,24 €
Couteau à pain	2	2,04 €
Tire-bouchon	2	3,77 €
Chariot inox	1	239,20 €
Ramasse couverts	4	6,89 €
Couvercle ramasse couverts	4	6,02 €
Casier 36 cases H11	5	28,05 €
Casier 25 cases H11	14	30,50 €
Casier 25 cases H7	7	28,05 €
Casier 8 compartiments	4	15,30 €
Couvercle pour casier	4	27,85 €
Casier lavage assiettes	4	18,05 €
Socle rouleur pour casier	4	112,25 €

Chariot porte assiettes	2	297,70 €
Housse	2	64,70 €
Nappes oranges	70	15,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du remplacement de la vaisselle de l'espace Couzon-Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- **DIA06312513T0051**
Vendeur : Consorts COTTE
Section BP n°216 et 152 – 52 avenue Lafayette
Acheteurs: Melle DELPIROUX Charline
- **DIA06312513T0052**
Vendeur : Consorts MICHEL
Section BM n°146 – 16 rue Fernand Forest
Acheteurs: Melle TAILLANT Aurélie et Mr GOMES DE SOUSA Pedro
- **DIA06312513T0054 (PREEMPTION Arrêté n°179-2013)**
Vendeur : Consorts PIZZAMIGLIO
Section BR n°167 – Rue du 14 Juillet
Acheteurs: Mr et Mme EL AMRANI Hamza
- **DIA06312513T0053**
Vendeur : L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
Section BM n°354 et 261 – Avenue Pierre et Marie Curie – Pan de Bellime
Acheteurs: Mr GAUDON Alain
- **DIA06312513T0055**
Vendeur : Mr et Mme LAUZERAL Pierre
Section XB n°245 – 1 rue Paul Verlaine
Acheteurs: Mr et Mme DUCHAMP Dominique
- **DIA06312513T0056**
Vendeur : Mme MORANGE Christiane
Section BR n°151 – 8 rue Desaix
Acheteurs: Mme REVEL Lyne

- o **DIA06312513T0057**
Vendeur : Mr et Mme ARCHIMBAUD Noël
 Section ZL n° 199 et 200 – La Côte / 11 rue de la Côte Bonjour
Acheteurs: Mr et Mme BOUILLON Thierry
- o **DIA06312513T0058**
Vendeur : Mme BOUCHER Jacqueline
 Section ZX n° 122 et 123 – 10 rue Saint Philippe / La Glassière
Acheteurs: Mr et Mme POUTIGNAT Philippe

VI/2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 – RECONSTRUCTION DE LA PAROI POUR MISE EN SECURITE SUITE AU SINISTRE DU 25/12/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant que la reconstruction de la paroi (phase 1) pour la mise en sécurité suite au sinistre du 25/12/2010 est estimée pour un coût total de 1 066 478,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014,

Considérant que ce projet de travaux a reçu un avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant des travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais soumis à la servitude du périmètre de protection des bâtiments historiques,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

	<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>
- Montant des travaux	1 066 478 € HT

Plan de financement

- Subvention DETR 2014	150 000 €
- Subvention exceptionnelle Etat	200 000 €
- Subvention FIC 2014-2016	160 000 €
-Subvention Conseil général) (report subvention aménagement du parc)	93 000 €
- Emprunt et Fonds propres	463 478 €

Monsieur SERIN précise à Monsieur ZELLNER que pour ce dossier, compte-tenu de l'urgence, il a l'autorisation de déroger aux règles habituelles et de commencer les travaux avant la notification des subventions et lui confirme d'autre part que le Fond Barnier n'intervient pas dans le plan de financement.

A Monsieur ZELLNER qui s'étonne que l'on commence les travaux avant d'avoir identifiés les propriétaires du rempart et qui souhaite savoir où en sont les autorisations des propriétaires des terrains, Monsieur SERIN indique que le Juge, n'a pas, dans son rapport du 8 août, éclairci ce point, quant aux autorisations, trois propriétaires n'ayant pas donné leur accord et un n'ayant pas répondu il a pris la décision, en temps que responsable de la sécurité des habitants, d'assigner les riverains concernés par les travaux de consolidation au Tribunal, en référé.

En réponse à Monsieur ZELLNER qui s'interroge sur la possibilité d'avoir une autre méthode et de revoir la rédaction de l'article qui posait problème Monsieur SERIN informe que le problème de la rédaction de la convention est dépassé et qu'aujourd'hui on est dans le refus catégorique de la solution technique proposée. Solution technique préconisée pourtant par l'expert judiciaire, le bureau d'étude et même l'architecte des Bâtiments de France, mais refusée par trois propriétaires.

Partant de ce constat Monsieur SERIN précise à Madame SUAREZ qu'il va demander l'autorisation au Tribunal et réfléchit à une autre procédure dans l'hypothèse où il n'obtiendrait pas d'avis.

Monsieur SERIN indique à Monsieur ZELLNER que la procédure de rachat des propriétés Rogane n'est pas d'actualité, qu'à ce stade elle n'est pas possible mais veut bien lui expliquer le dossier, proposition acceptée par Monsieur ZELLNER qui lui rappelle qu'il est demandeur depuis le début.

Monsieur SERIN confirme à Monsieur ZELLNER que la commune n'a pas de déclaration de travaux à faire, que la DDT n'est pas concernée et que l'accord est donné par les services de l'Etat.

Monsieur ZELLNER attire l'attention sur l'article du Code de l'Urbanisme sur lequel on s'appuie car il existe d'autres articles qui contredisent un peu cet aspect-là au niveau de l'exception, et il y a aussi des jurisprudences.

Monsieur SERIN ne voit pas d'où pourrait venir la difficulté dans la mesure où il s'est entouré des services du bureau d'études, de l'architecte du patrimoine qui s'occupe spécifiquement de ce sujet, de l'architecte des Bâtiments de France et la DDT.

Monsieur ZELLNER fait remarquer que le dossier qui a été transmis à l'architecte des Bâtiments de France, fait mention d'un permis de construire. Permis qui permet lorsque on le dépose d'éviter les recours ultérieurs au même titre d'ailleurs qu'une autorisation de travaux. Sa crainte est donc d'avoir des bombes à retardement déclenchées par des procédures sur cette question-là et considère que quelle que soit l'équipe en place ce sera très lourd à gérer. Il déplore d'avoir à poser toutes ces questions justifiées par le fait que l'opposition n'a pas été associée à ce dossier et ignore donc toutes ces précisions.

A Monsieur SERIN qui ne partage pas cet avis Monsieur ZELLNER lui rappelle qu'il a noté lui même que ce dossier n'a jamais été abordé sous l'angle de son utilisation, alors que l'opposition était complètement disponible pour un travail en commun et il trouve dommage que l'on n'ait pas eu un travail consensuel là-dessus.

Monsieur SERIN souhaite revenir sur un problème de procédure et explique que tant que le document, par exemple, de l'expert judiciaire, n'est pas officiel, il n'a pas le droit d'en parler, et c'est la réglementation, c'est la loi, et deuxièmement, pour une autre raison, c'est pour ne pas que l'on puisse ébruiter des choses qui risqueraient de se retourner contre nous, quand on est dans la phase de réflexion.

Monsieur ZELLNER relève que tout ceci traduit un manque de confiance et fait remarquer que lorsque un maire réclame l'embargo, y compris à son opposition, c'est la règle dans toute les assemblées, l'embargo est respecté.

Monsieur SERIN signale qu'il a eu plusieurs courriers qui l'ont conduit à en déduire que des fuites étaient survenues alors que le dossier était encore confidentiel et le fait qu'il n'ait pas diffusé le dossier lui a permis de ne pas suspecter l'opposition et de la prémunir d'une polémique éventuelle. Au final il considère que sur ce sujet les relations avec l'opposition sont correctes.

Monsieur ATGER trouve qu'on ne peut pas qualifier la relation de correcte dans la mesure où l'opposition n'a non seulement pas été associée mais écartée, y compris sur le plan financier où il se fait confirmer que le Fond Barnier et le fond de solidarité des Collectivités territoriales sont deux choses de nature et d'origine différentes.

Pour la première aide il trouve anormal que l'on se contente de la réponse qui consiste à dire qu'on est bien éligible mais que les fonds sont épuisés.

Pour la seconde il s'étonne qu'elle n'ait pas été sollicitée alors qu'à Thiers, deux mois après leur sinistre reconnu catastrophe naturelle ils ont pris une délibération prétendant bénéficier d'une aide de 35% du montant de remise en état. A Courpière, sur cette base et sur un cout des travaux estimé à 3 000 000€, il pense qu'on ne peut pas se contenter d'une subvention de 200 000€.

Il note que **Monsieur SERIN** accepte d'étudier la question.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation DETR 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/3 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT – RECONSTRUCTION DE LA PAROI POUR MISE EN SECURITE SUITE AU SINISTRE DU 25/12/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant que la reconstruction de la paroi (phase 1) pour la mise en sécurité suite au sinistre du 25/12/2010 est estimée pour un coût total de 1 066 478,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre d'une subvention exceptionnelle,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- **Montant des travaux** **1 066 478 € HT**

Plan de financement

- Subvention DETR 2014	150 000 €
- Subvention exceptionnelle Etat	200 000 €
- Subvention FIC 2014-2016	160 000 €
-Subvention Conseil général) (report subvention aménagement du parc)	93 000 €
- Emprunt et Fonds propres	463 478 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation exceptionnelle.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – APPROBATION DES CONSIGNES DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SUIVI DE L'ETANG DE LA FONTAINE QUI PLEUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12/11/2012 et ses prescriptions portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,

Considérant la visite technique approfondie de l'ouvrage et le rapport de l'entreprise Somival de mai 2013,

Vu les consignes de Surveillance et d'Exploitation présentées, à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place du suivi de l'étang de la fontaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Valide les consignes de Surveillance et d'Exploitation présentées à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place du suivi de l'étang de la fontaine,

2) Valide la mise en place effective du suivi à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE AW N°535 DANS LE D OMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2013 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AW n°535 d'une superficie de 94 m² à Madame BROZE Françoise,

Considérant que la parcelle cadastrée AW n° 535 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique (voirie + accotement) de la rue Jacques Valbroni et du chemin rural mitoyen avec la commune de Sauviat,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle AW n°535 dans le domain e public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Classe la parcelle AW n°535 dans le domaine public commu nal,

2) Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE ZK N°26 DANS LE DO MAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la parcelle cadastrée ZK n°26 fait partie int égrante de l'emprise de la voirie publique (voirie + accotement) n°44 menant de Magaud à Pari s Les Bois,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle section ZK n° 26 dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Classe la parcelle section ZK n°26 dans le domaine public communal,

2) Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/7 – VENTE AMIABLE D'IMMEUBLES COMMUNAUX A LA SOCIETE T2M – SECTION XC N°110 ET 113, ZA DE LAGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le contrat de crédit bail immobilier établi entre la Commune de Courpière et la Société Thiers Maintenance Mécanique (T2M) ayant son siège à COURPIERE, le 6 août 1998 pour les biens alors cadastrés section XC n°88 et aujourd'hui cadastrés section XC n°110 et 113,

Vu le contrat de crédit bail précité, qui prévoit un bail pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} septembre 1998 et ce, jusqu'au 30 septembre 2013 ;

Vu le courrier de la société Thiers Maintenance Mécanique (T2M) en date du 20 février 2013 adressé à la Communauté de Communes du Pays de Courpière, au terme duquel la société T2M a manifesté son intention de lever l'option d'achat et de racheter l'immeuble ;

Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant le retour de transfert du crédit-bail T2M par la Communauté de Communes du Pays de Courpière à la commune de Courpière ;

Considérant que le contrat de crédit bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2013 ;

Considérant la demande de la société Thiers Maintenance Mécanique (T2M) de lever l'option d'achat et le rachat des immeubles cadastrés section XC n° 110 et 113 à l'euro symbolique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Lève l'option d'achat sur les immeubles cadastrés section XC n°110 et 113 ;

2) Vend, selon les conditions du contrat de crédit bail, ces immeubles à l'euro symbolique soit 0.15 euros ;

3) Rappelle que, conformément au contrat de crédit bail, la société Thiers Maintenance Mécanique (T2M) prendra à sa charge tous les frais, droits et émoluments de cette mutation ;

4) Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette procédure ;

5) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, Notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120, pour rédiger l'acte de vente.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/8 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°33 ET 609 – RUE JULES FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation immobilière établie par le Service des Domaines en date du 5 novembre 2013, fixant un prix de vente estimé entre 15 000 et 18 000 € pour les parcelles cadastrées section BR n°33 et 609,

Vu la demande de Monsieur PIREYRE Gérard en date du 29 octobre 2013 de vendre à la commune les parcelles cadastrées section BR n°33 et 609 située s rue Jules Ferry à Courpière,

Vu le courrier de la commune du 18 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet d'acquisition amiable,

Vu l'accord écrit de Madame PIREYRE Nicole, en date du 21 novembre 2013, propriétaire des parcelles cadastrées section BR n°33 et 609, demeurant 43 rue Champêtre à Courpière, pour la vente amiable à la Commune desdites parcelles,

Vu le projet architectural et urbanistique dont a fait l'objet la commune de COURPIERE, dans le cadre de l'appel à projet conjoint du Parc Naturel Régional du Livradois Forez et du Conseil Général du Puy-de-Dôme « Habiter autrement les centres bourgs », intégrant les problématiques du logement, des services, des activités, des déplacements, des espaces publics, du coût énergétique et/ou du recours à des énergies alternatives,

Considérant que le projet de la commune de COURPIERE, de réhabilitation et de redynamisation de son centre bourg, s'est appuyé sur l'aménagement de l'îlot Jules Ferry qui constitue le cœur du programme de l'étude « Habiter autrement les centres bourgs » ,

Considérant le projet d'aménagement de l'étude précitée, qui est de créer une place publique au sein de l'îlot de la rue Jules FERRY,

Considérant la localisation des parcelles BR n° 33 et 609 d'une superficie totale de 185 m², vendues par Madame PIREYRE Nicole, dans le secteur ainsi identifié,

Considérant que la commune de COURPIERE a, via l'EPF SMAF, la maîtrise foncière de la parcelle BR 831, contigüe aux parcelles BR n°33 et 609 vendues par Madame PIREYRE Nicole,

Considérant qu'au vu de ces objectifs, l'acquisition de cet immeuble est nécessaire pour permettre à la commune de COURPIERE de poursuivre la maîtrise foncière du parcellaire concerné par ce projet de requalification du centre bourg,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte l'acquisition amiable des parcelles BR n° 33 et 609 , d'une superficie totale de 185 m², situées rue Jules FERRY.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines soit 15 000 € (quinze mille euros).

2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

3) Désigne Maître LEMAÎTRE, Notaire, 2 Square des Arnauds à Courpière (63120) pour rédiger l'acte de vente.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/9 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION BR N°14-16 RUE JULES FERRY PAR L'EPF-SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation des domaines en date du 9 octobre 2013,

Vu la demande de Monsieur BEAUFOCHER Alain en date du 27 septembre 2013 de vendre à la commune la parcelle cadastrée section BR n°14 située 16 rue Jules Ferry à Courpière 63120,

Vu l'accord de Monsieur BEAUFOCHER Alain et de Madame FAURE Veuve BEAUFOCHER Germaine en date du 25 novembre 2013 sur les dispositions de vente,

Vu le projet architectural et urbanistique dont a fait l'objet la commune de COURPIERE, dans le cadre de l'appel à projet conjoint du Parc Naturel Régional du Livradois Forez et du Conseil Général du Puy-de-Dôme « Habiter autrement les centres bourgs », intégrant les problématiques du logement, des services, des activités, des déplacements, des espaces publics, du coût énergétique et/ou du recours à des énergies alternatives,

Considérant que le projet de la commune de COURPIERE, de réhabilitation et de redynamisation de son centre bourg, s'est appuyé sur l'aménagement de l'îlot Jules Ferry qui constitue le cœur du programme de l'étude « Habiter autrement les centres bourgs »,

Considérant la localisation de la parcelle BR n° 14 d'une superficie de 63 m², vendue par Monsieur BEAUFOCHER Alain et Madame FAURE veuve BEAUFOCHER Germaine, dans le secteur ainsi identifié,

Considérant que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BR n° 14 appartenant à Monsieur BEAUFOCHER Alain et Madame FAURE Veuve BEAUFOCHER Germaine,

2) Autorise l'Etablissement public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BR n° 14 située 16 rue Jules Ferry à Courpière. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines soit 41 000 € (quarante et un mille Euros).

3) S'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMF qui établira un bilan de gestion annuel :
 - *si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune,
 - *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF à la Commune, et notamment au remboursement :
 - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'établissement :
- en dix annuités au taux de 2.7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
 - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

4) Donne pouvoir à Monsieur le Maire, tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable de la parcelle bâtie BR 14 par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/10 – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°731 SISE AVENUE DE LA GARE A COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO du 29/04/2010,

Considérant que l'article L 152-1 du Code rural prévoit d'instituer au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable, ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de la Gare, consistant à la mise en œuvre de canalisations d'assainissement sur la propriété du Syndicat Mixte de la Ligne Ferroviaire PESCHADOIRES-SEMBADEL, cadastrée section BL n° 731 sise avenue de la Gare,

Considérant la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement, signée le 12/08/2010 par M. CHEVALEYRE Christian, Président du Syndicat Mixte de la Ligne Ferroviaire PESCHADOIRES-SEMBADEL et, signée le 16/08/2010 par la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'établissement d'un acte notarié validant la convention ci-dessus visée qui instaure une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur la parcelle cadastrée section BL n°731 sise avenue de la Gare.

Cet accord amiable se faisant sans octroi d'une indemnité.

2) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, Notaire à COURPIERE, afin d'établir l'acte notarié constituant la servitude pour lui conférer l'authenticité en vue de sa publicité foncière au Bureau des Hypothèques de THIERS, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/11 – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°113 SISE 12 AVENUE JEAN JAURES A COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO du 29/04/2010,

Considérant que l'article L 152-1 du Code rural prévoit d'instituer au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable, ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de la Gare, consistant à la mise en œuvre de canalisations d'assainissement sur la propriété de M. BESSON Robert, cadastrée section

BL n°113 sise 12 avenue Jean JAURES,

Considérant la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement, signée le 30/06/2010 par M. BESSON Robert et, signée le 01/07/2010 par la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'établissement d'un acte notarié validant la convention ci-dessus visée qui instaure une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur la parcelle cadastrée section BL n°113 sise 12 avenue Jean JAURES.

Cet accord amiable se faisant sans octroi d'une indemnité.

2) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, Notaire à COURPIERE, afin d'établir l'acte notarié constituant la servitude pour lui conférer l'authenticité en vue de sa publicité foncière au Bureau des Hypothèques de THIERS, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/12 – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°1 01, 107, 621 et 689 – LIEU-DIT « LES MAYETS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO du 29/04/2010,

Considérant que l'article L 152-1 du Code rural prévoit d'instituer au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable, ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de la Gare, consistant à la mise en œuvre de canalisations d'assainissement sur la propriété de M. LORENZINI Henri, cadastrée section

BL N°101, 107, 621 et 689 sise « Les Mayets » à Courpière,

Considérant la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement, signée le 07/07/2010 par M. LORENZINI Henri et, signée le 08/07/2010 par la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'établissement d'un acte notarié validant la convention ci-dessus visée qui instaure une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur les parcelles cadastrées section BL N°101, 107, 621 et 689 sise « Les Mayets ».

Cet accord amiable se faisant sans octroi d'une indemnité.

2) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, Notaire à COURPIERE, afin d'établir l'acte notarié constituant la servitude pour lui conférer l'authenticité en vue de sa publicité foncière au Bureau des Hypothèques de THIERS, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA n°106 – LIEU-DIT « LA PEROUSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'achat d'environ 50 m² de la parcelle privée communale, cadastrée section ZA n°106, formulée par Madame CONDAMIN Noëlle le 23/03/2013 lors d'une visite du village de Lapeyrouse ;

Vu la demande d'achat d'environ 50 m² de la parcelle privée communale, cadastrée section ZA n°106, formulée par Madame COUPAT Yvette le 23/03/2013 lors d'une visite du village de Lapeyrouse ;

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 22 mai 2013, actualisée le 30 mai 2013, fixant un prix de cession de la parcelle ZA n°106 – lieu-dit « La Perouse » à 6 € / m²,

Vu l'accord écrit de Madame CONDAMIN Noëlle, en date du 03/10/2013, concernant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable ;

Vu l'accord écrit de Madame COUPAT Yvette, en date du 03/10/2013, concernant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable ;

Considérant la demande de Madame COUPAT d'acheter à la commune une partie du terrain communal cadastré ZA n°106, contigüe à sa propriété bâtie cadastrée ZA n°107, afin de bénéficier d'un accès direct à la voie publique communale ;

Considérant la demande de Madame CONDAMIN d'acheter à la commune une partie du terrain communal cadastré ZA n°106, contigüe à sa propriété cadastrée ZA n°108, afin de bénéficier d'un accès à la voie publique communale ;

Considérant que le présent projet est présenté, pour avis, au Conseil Municipal, en vu de la vente de deux parties de la parcelle privée communale cadastrée ZA n°106, d'environ 50m² chacune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Emet un avis favorable au projet de vente d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section ZA n°106 d'une contenance estimée à 50 m² située au lieu-dit « La Peyrouse » à Madame CONDAMIN Noëlle demeurant 12 impasse de Planchadet à RIOM 63200, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant d'environ de **300 €** (trois cent euro) hors frais notariés.

2) Emet un avis favorable au projet de vente d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section ZA n°106 d'une contenance estimée à 50 m² située au lieu-dit « La Peyrouse » à Madame COUPAT Yvette demeurant 12 impasse de Planchadet à RIOM 63200, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant d'environ de **300 €** (trois cent euro) hors frais notariés.

3) Rappel que, conformément à l'accord écrit de Mesdames COUPAT ET CONDAMIN, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/14 - VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE CADASTREE SECTION BO N°295 – LIEU-DIT « VALETTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section BO n°252, située au lieu-dit « Valette » à Courpière, formulée par la SCI CHAMERLAT, représentée par Monsieur Adrien DE SOUSA, le 7 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22/05/2009 et le 21/10/2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 16 octobre 2013, fixant un prix de vente du terrain cadastré BO n°295 à 350 €.

Vu le courrier de la commune du 28 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur Adrien DE SOUSA, pour le compte de la SCI CHAMERLAT, en date du 06/12/2011, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2012 relative à la vente amiable de la parcelle privée communale cadastrée section BO n°295 – lieu-dit « Valette »,

Considérant que l'accord écrit de Monsieur DE SOUSA, en date du 06 décembre 2011, concernant les conditions administratives et financières de ce projet de vente, ne mentionnait pas le don à titre gratuit de la parcelle BO n°297, au bénéfice de la commune de Courpière, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 ci-dessus visée,

Vu le courrier de la commune du 6 novembre 2013 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur Adrien DE SOUSA, pour le compte de la SCI CHAMERLAT, en date du 14 novembre 2013, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 14 août 2012 d'une durée de validité d'un an est arrivé à expiration et, qu'un nouvel avis a été émis par le Service des Domaines en date du 16 octobre 2013,

il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 ci-dessus visée,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 16 octobre 2013 confirme une estimation à 350€ pour le terrain cadastré BO n°295,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 2 juillet 2012,

Considérant qu'à l'occasion de ce projet de vente, il a été conjointement convenu que la parcelle nouvellement créée cadastrée section BO n° 297 d'une contenance de 7 m² appartenant à la SCI CHAMERLAT soit cédée à titre gratuit à la commune de Courpière afin de prévoir un aménagement sécurisé de l'intersection routière située à proximité,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BO n° 295 d'une contenance de 335 m² appartenant à la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Vend selon une procédure amiable la parcelle privée communale cadastrée section BO n° 295 d'une contenance de 335 m² située au lieu-dit « Valette » à la SCI CHAMERLAT, représentée par Monsieur Adrien DE SOUSA, au prix estimé par le service des domaines soit 350 € (trois cent cinquante euros) hors frais notariés.

2) Intègre au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section BO n° 297 d'une contenance de 7 m², cédée à titre gratuit par la SCI CHAMERLAT, pour la gestion de l'intersection routière.

3) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur Adrien DE SOUSA, représentant de la SCI CHAMERLAT, concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SCI CHAMERLAT.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/15 - REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « LAYAT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord établi, mais non suivi des procédures administratives nécessaires, entre la Commune de Courpière et Monsieur LAROCHE Henri, en 1984, pour un échange de terrains concernant :

- Pour la commune : une partie des parcelles cadastrées section ZX n°78 et 173 situées au lieu-dit « Layat » à Courpière, appartenant à M. LAROCHE Henri, pour permettre un élargissement du domaine public communal et améliorer la desserte des parcelles bâties avoisinantes.
- Pour M. LAROCHE Henri : une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section ZX n° 170 et 172 située dans le village du « Layat ».

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 16 octobre 2013, fixant un prix du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 22 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur LAROCHE Henri en date du 29 novembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2012 relatif au déclassement d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « Layat » en vue de la régularisation d'un échange de terrain,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 14 août 2012 d'une durée de validité d'un an est arrivé à expiration, et qu'un nouvel avis a été émis par le Service des Domaines en date du 16 octobre 2013, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 ci-dessus visée,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 16 octobre 2013 confirme une estimation à 6 € le mètre carré pour les terrains objets de cet échange,

Vu le courrier de la commune du 6 novembre 2013 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur LAROCHE Henri en date du 12 novembre 2013, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 2 juillet 2012,

Considérant la cession par M. LAROCHE des terrains cadastrés ZX n°280 et ZX n°282, d'une emprise totale de 99 m², évalués à 594 €,

Considérant la cession par la commune du terrain cadastré ZX n°284, d'une emprise totale de 122 m², évalué à 732 €,

Considérant que les parcelles échangées sont d'inégales valeurs, il a été conjointement convenu que M. LAROCHE paie à la commune une soulte d'un montant de 138 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Echange la parcelle privée communale cadastrée section ZX n° 284 d'une contenance de 122 m² située au lieu-dit « Layat » à COURPIERE, avec les parcelles appartenant à M.LAROCHE Henri, cadastrées section ZX n° 280 d'une contenance de 49 m² et ZX n° 282 d'une contenance de 50 m², situées au lieu-dit « Layat » à COURPIERE.

2) Approuve cet échange sous réserve du versement d'une soulte de 138 € par Monsieur LAROCHE au profit de la commune de Courpière.

3) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur LAROCHE Henri, concernant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange et, compte tenu de l'historique du dossier, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à partager à 50% entre la Commune et M. LAROCHE Henri.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes relatifs à cet échange.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/16 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZL n°378 SITUÉE AU LIEU-DIT « LE BOUCHET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 relatif au déclassement et à la cession d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « Le Bouchet »,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 26 juin 2012 ; numéroté et validé par l'inspecteur du cadastre F.ESSERTEL basé à RIOM 63200, le 30 octobre 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZL n° 378 d'une contenance de 208 m²,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 16 octobre 2013, fixant un prix du terrain à 6 euros le mètre carré,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 14 août 2012 d'une durée de validité d'un an est arrivé à expiration, et qu'un nouvel avis a été émis par le Service des Domaines en date du 16 octobre 2013, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 ci-dessus visée,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 16 octobre 2013 confirme une estimation à 6 €/m² pour le terrain cadastré ZL n°378,

Vu le courrier de la commune du 6 novembre 2013 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur BRUN Jean-Philippe, en date du 18 novembre 2013, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Cède à M. BRUN Jean-Philippe, la parcelle privée communale cadastrée section ZL n° 378 d'une contenance de 208 m² et dont la valeur vénale a été estimée à 1 248 € (6 €/m²), dans les mêmes conditions administratives et financières que celles prises lors de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 ci-dessus visée ;

2) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur BRUN Jean-Philippe, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;

3) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes inhérents à ce dossier ;

4) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/17 - ECHANGE DE TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « DEVANT LES MAISONS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la promesse d'échange signée le 6 décembre 2010 entre la Commune de Courpière et Monsieur CLIVILLE Laurent en vue d'un échange amiable de terrains au lieu-dit « Devant les Maisons »,

Considérant l'échange de terrains projeté : la parcelle privée communale cadastrée section ZC n° 179 contre la parcelle cadastrée section ZC n° 177 pour permettre l'aménagement sécurisé du carrefour routier situé à proximité (voie communale / RD 906),

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22 janvier 2011,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 25 juin 2012 ; numéroté et validé par G.NOIRJEAN, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 5 octobre 2012,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 16 octobre 2013,

Vu le courrier de la commune du 24 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet d'échange amiable,

Vu le courrier de Monsieur CLIVILLE Laurent en date du 5 mai 2012 et la réponse de la Commune en date du 21 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2012 relative au déclassement d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « Devant les Maisons » en vue d'un échange de terrains,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 14 août 2012 d'une durée de validité d'un an est arrivé à expiration, et qu'un nouvel avis a été émis par le Service des Domaines en date du 16 octobre 2013, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 ci-dessus visée,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 16 octobre 2013 évalue à un prix forfaitaire de 165€ chacune des deux parcelles, ZC n°179 et ZC n° 177, objets cet échange,

Vu le courrier de la commune du 6 novembre 2013 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur CLIVILLE Laurent en date du 26 novembre 2013, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Considérant la cession par M. CLIVILLE Laurent du terrain cadastré ZC n°177 d'une contenance de 704 m², évalué à 165 €,

Considérant la cession par la commune du terrain cadastré ZC n°179 d'une contenance de 165 m², évalué à 165 €,

Considérant que les parcelles objets de l'échange sont de valeur identique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Echange, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZC n°179 d'une contenance de 165 m² située au lieu-dit « Devant les Maisons » à COURPIERE, avec la parcelle cadastrée section ZC n° 177 d'une contenance de 704 m² située au lieu-dit « Devant les Maisons » à COURPIERE.

2) Intègre au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section ZC n° 177 d'une contenance de 704 m² située au lieu-dit « Devant les Maisons » à COURPIERE.

3) Dit que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de l'échange, les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire seront à partager à 50% entre la Commune et Monsieur CLIVILLE Laurent.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte inhérent à cet échange.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/18 - ALIENATION DE TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « MARSALOUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord établi en 1986, mais non suivi des procédures administratives nécessaires, entre la Commune de Courpière et Monsieur TOULY Vincent, ancien propriétaire des parcelles cadastrées section ZE n°102 et 116, pour :

- l'acquisition, par Monsieur TOULY, de la partie du domaine public qui jouxte les parcelles n° 102 et 116.
- la cession gratuite, par Monsieur TOULY à la Commune, d'un angle de la parcelle n° 116 afin de permettre l'aménagement de la voirie.

Considérant le décès de Monsieur TOULY en 2008 et l'acquisition des propriétés cadastrées section ZE n° 102 et 116 par Monsieur BAKAR Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 16 octobre 2013, fixant un prix du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 6 décembre 2011 fixant les conditions administratives et financières de la vente amiable du terrain,

Vu l'accord verbal de Monsieur BAKAR Pierre en date du 13 janvier 2012, relatif aux conditions administratives et financières conjointement fixées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2012 relative au déclassement d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « Marsaloux » en vue de son aliénation,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 14 août 2012 d'une durée de validité d'un an est arrivé à expiration, et qu'un nouvel avis a été émis par le Service des Domaines en date du 16 octobre 2013, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 ci-dessus visée,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 16 octobre 2013 confirme une estimation à 6 € le mètre carré pour les terrains objets de cet échange,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 4 juillet 2012,

Considérant la cession par la commune de la parcelle cadastrée section ZE n° 153, d'une contenance de 223 m², évaluée à 1 338 €,

Considérant qu'il a été conjointement convenu que la parcelle cadastrée section ZE n° 152 d'une contenance de 4 m² appartenant à Monsieur BAKAR Pierre soit cédée à titre gratuit à la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZE n° 153 d'une contenance de 223 m² située au lieu-dit « Marsaloux » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de 1 338 € (mille trois cent trente huit euro) hors frais notariés.

2) Intègre au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section ZE n° 152 d'une contenance de 4 m², cédée à titre gratuit par Monsieur BAKAR.

3) Dit que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable et, compte tenu de l'historique du dossier, les frais de géomètre et de notaire seront à partager à 50% entre la Commune et Monsieur BAKAR Pierre.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

5) Autorise Monsieur le Maire Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/19 - REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « LE MEGAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord établi, mais non suivi des procédures administratives nécessaires, entre la Commune de Courpière et Monsieur CHARTOIRE Christian, en 1984, pour un échange de terrains concernant :

- Pour la commune : une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°200 située au lieu-dit « Les Poquiers » à Courpière, appartenant à M. CHARTOIRE Christian, pour permettre l'élargissement de la voie communale n°5 donnant accès au village du « Mégain » afin d'assurer la sécurité liée au croisement des véhicules.
- Pour M. CHARTOIRE : une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section ZP n°75 située dans le village du « Mégain ».

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Vu les documents de modifications du parcellaire cadastral réalisés par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 2 juillet 2012,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 16 octobre 2013, fixant un prix du terrain à 0,15 € le mètre carré pour la parcelle ZP n°344 et à 6 € le mètre carré pour la parcelle ZP n°346,

Vu le courrier de la commune du 22 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur CHARTOIRE Christian en date du 10 décembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2012 relative au déclassement d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « Le Mégain » en vue de la régularisation d'un échange de terrains,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 14 août 2012 d'une durée de validité d'un an est arrivé à expiration, et qu'un nouvel avis a été émis par le Service des Domaines en date du 16 octobre 2013, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 ci-dessus visée,

Considérant que l'avis du Service des Domaines du 16 octobre 2013 confirme une estimation à 0,15 € le mètre carré pour la parcelle ZP n°344 et à 6 € le mètre carré pour la parcelle ZP n°346,

Vu le courrier de la commune du 6 novembre 2013 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur CHARTOIRE Christian en date du 22 novembre 2013, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Considérant la cession par M. CHARTOIRE Christian du terrain cadastré ZP n°344 d'une contenance de 35 m², évalué à 5,25 €,

Considérant la cession par la commune du terrain cadastré ZP n° 346 d'une contenance de 33 m², évalué à 198 €,

Considérant que les parcelles échangées sont d'inégales valeurs, il a été conjointement convenu que M. CHARTOIRE paie à la commune une soulte d'un montant de 192,75 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Echange la parcelle privée communale cadastrée section ZP n° 346 d'une contenance de 33 m² située au lieu-dit « Le Mégain » à COURPIERE, avec la parcelle cadastrée section ZP n° 344 d'une contenance de 35 m² située au lieu-dit « Les Poquiers » à COURPIERE,

2) Approuve cet échange sous réserve du versement d'une soulte de 192,75 € par M. CHARTOIRE Christian au profit de la commune de Courpière,

3) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur CHARTOIRE Christian, concernant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange et, compte tenu de l'historique du dossier, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à partager à 50% entre la Commune et M. CHARTOIRE Christian.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes relatifs à cet échange.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/20 - PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE AU 19 BOULEVARD GAMBETTA – MME CAMBON MICHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite du 12 août 2013 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312513T0025 déposée par Madame CAMBON Michelle pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 19 Boulevard Gambetta à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Madame CAMBON Michelle pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Madame CAMBON Michelle,

Considérant la conformité des travaux constatée le 9 octobre 2013 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que la Madame CAMBON Michelle est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 19 Boulevard Gambetta à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 365.92 € à Madame CAMBON Michelle.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/21 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 10-12 RUE DE LAGAT – M. PERRIN EMMANUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 14 février 2013 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312513T0003 déposée par Monsieur PERRIN Emmanuel pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 10-12 rue de Lagat à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur PERRIN Emmanuel pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu les factures acquittées présentées par Monsieur PERRIN Emmanuel,

Considérant la conformité des travaux constatée le 23 septembre 2013 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Monsieur PERRIN Emmanuel est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 10-12 rue de Lagat à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Monsieur PERRIN Emmanuel.

Vote : Pour à l'unanimité

VII – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VII/1 – ACHAT DE PLACES DE MANÈGE ET CONFISERIES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Courpière organise son traditionnel Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2013 à l'Espace Couzon-Coubertin,

Monsieur le Maire expose qu'un manège d'auto-tamponneuses s'installera gracieusement pendant les deux jours du marché de Noël, sur le parking de l'Espace Couzon-Coubertin et a accepté, comme l'année dernière d'assurer, pour chaque élève de maternelle de Courpière, **au tarif de 1 Euro par élève**, au choix :

- **1 tour d'auto-tamponneuses**
- Ou
- **1 barbe à papa**
- Ou
- **1 crêpe au sucre**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Prend en charge** l'achat des tickets de manège et confiseries au tarif unitaire de **1 Euro** par élève des classes maternelles de Courpière, soit environ 200 élèves.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/2 – PRISE EN CHARGE DES SEANCES DE CINEMA, A L'OCCASION DE NOËL, POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Courpière offre traditionnellement une séance de cinéma à l'occasion de Noël aux enfants des écoles primaires de Courpière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de la prise en charge de la séance de cinéma pour Noël 2013 pour l'ensemble des élèves des écoles primaires - publique et privée - de Courpière **au tarif de 3,00 Euros**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Prend en charge** une séance de cinéma pour Noël 2013 pour l'ensemble des élèves des écoles primaires - publique et privée - de Courpière **au tarif de 3,00 Euros**.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par l'opposition :

« Emploi d'avenir : « Le forum organisé récemment à la Grande Halle d'Auvergne a mis en évidence une forte mobilisation, y compris des collectivités territoriales, pour l'emploi des jeunes.

Au niveau de notre commune, pouvez-vous nous indiquer quels sont les besoins et les activités éligibles à ce type d'emploi que vos avez identifiés ? ».

Monsieur SERIN précise que nous avons toujours quatre contrats aidés.

Il y a un emploi d'avenir aux Services Techniques, il y aura un emploi d'avenir à Coubertin à compter du 1^{er} janvier, et un contrat d'avenir spécial pour notre jeune agent qui est handicapé.,

« Passage piétons Antonius Delaire : « L'aménagement récent du cheminement piétonnier Antonius Delaire suscite plusieurs interrogations :

- Pensez vous que cette réalisation, en dehors des règles de l'art (décaissement, pose d'un géotextile, empierrement, compactage...) soit de nature à faciliter l'entretien et pérenniser ce passage ?

- La largeur de ce cheminement vous paraît elle en adéquation avec la fréquentation ?

- Pensez-vous que ce passage peut être utilisé confortablement par des personnes avec poussettes et trouvez-vous normal qu'il ne puisse pas être emprunté les jours de pluie ?

- Pourquoi l'avoir interdit aux personnes à mobilité réduite ?».

Monsieur ZELLNER est d'accord avec l'objectif qui consiste à ne pas mettre de l'enrobé mais fait remarquer que c'est un terrain très humide car à cet endroit il y a une source qui passe.

Monsieur ATGER ne partage pas la comparaison qui est faite avec la barrière de sécurité implantée sur l'avenue Coubertin pour obliger les gens à rester sur le trottoir et la chicane qui, de fait, interdit le passage aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur IMBERDIS précise que la réalisation de ce passage destiné aux piétons ne nécessitait pas la pose d'un géotextile compte-tenu de l'épaisseur des matériaux mis en place et compactés. Il est prévu une couche de finition plus fine, à la sortie de l'hiver, pour faciliter le roulement.

Concernant la largeur de la chicane, celle-ci a été étudiée pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite et non pas de leur en interdire l'accès ;le seul souci étant d'interdire l'accès aux véhicules deux roues à moteur.